

Tableau d'analyse des doléances transmises dans le registre de concertation

Elaboration du PLU de Liézey

Doléances transmises dans le registre de concertation	Réponses apportées par la collectivité
<p>Une personne fait part de ses souhaits concernant l'élaboration du PLU :</p> <p>Protéger l'ouverture des paysages. Pour cela maintenir et encourager l'agriculture de montagne pour préserver ces espaces, voire augmenter les surfaces agricoles.</p> <p>Protéger les zones humides, sources de biodiversité.</p> <p>Éviter par tous les moyens disponibles, la construction de structures monstrueuses et pourquoi pas, si la commune en a les moyens, acquérir des constructions existantes pour en faire des logements de location à prix raisonnable, comme elle en a le projet actuellement.</p> <p>Notre village est certainement très convoité par la promotion immobilière. Les gens devraient pouvoir y vivre à l'année à prix raisonnable.</p>	<p>La commune et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges défendent un projet de PLU qui est engagé dans une démarche de résilience en vue de limiter la consommation sur les espaces, préserver la biodiversité locale. Aussi, la zone urbaine est recentrée sur l'enveloppe urbaine du village sans en permettre de secteurs en extension. En outre, le PLU affiche également sa volonté de préserver l'agriculture de montagne en permettant à ces activités d'évoluer sur leurs sites de production respectifs. Enfin, une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale va permettre de conserver le cachet du village, avec notamment des recommandations en matière de construction.</p>
<p>Une demande pour que la parcelle B807 reste constructible.</p>	<p>Une partie de la parcelle comprenant l'habitation et ses abords est classée en zone urbaine dans le PLU.</p> <p>Demande de Mme Marchal</p>
<p>Une personne informe la commune de l'existence de l'association « Société nationale de protection de la nature » qui agit pour la sauvegarde des zones humides.</p>	<p>La collectivité prend bonne note de cette information.</p> <p>Une étude de recensement des zones humides a été menée en 2022 à l'échelle des Monts de Vologne dont fait partie la commune de Liézey. Les résultats de cette étude sont intégrés dans le dossier de PLU, dont le report des périmètres des zones humides sur le document de zonage.</p>
<p>Souhaite construire une résidence principale sur le terrain actuellement classé en zone agricole (la zone cadastrale est le petit pré) ; parcelle A619.</p>	<p>Cette parcelle reste classée en zone agricole dans le PLU car le PADD défend une logique de sobriété foncière sans secteur en extension.</p> <p>Demande de Camille Mongel (ou Mengel)</p>
<p>A des fins personnelles et familiales, le propriétaire de la parcelle 326 souhaite, dans la mesure du possible, que celle-ci devienne constructible car ce terrain est déjà situé dans une zone déjà construite.</p>	<p>La zone urbaine est calée sur l'existant dans ce secteur. Et pour rappel, le PADD affiche que le PLU ne prévoit pas de secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Aussi, il ne peut pas être envisagé de classer cette parcelle en zone constructible dans le</p>

	<p>PLU, d'autant qu'elle ne l'était déjà pas dans la Carte Communale.</p> <p>Demande de Mme Stéphanie Vallée</p>
<p>Un propriétaire réitère sa demande concernant les parcelles B1105 et 1106 pour que celles-ci soient classées en zone constructible pour pouvoir y prévoir des projets immobiliers.</p>	<p>La zone urbaine est calée sur l'existant dans ce secteur. Et pour rappel, le PADD affiche que le PLU ne prévoit pas de secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Aussi, il ne peut pas être envisagé de classer cette parcelle en zone constructible dans le PLU, d'autant qu'elle ne l'était déjà pas dans la Carte Communale.</p> <p>demande de Mme Anne Marie Pierrel.</p>
<p>La propriétaire de la parcelle A623 demande que l'ensemble de sa parcelle soit classée en zone constructible.</p>	<p>La collectivité ne peut pas donner une suite favorable à cette requête. Cette parcelle est maintenue en très grande partie en zone constructible, déduite de la surface de la zone humide dont il convient de préserver le caractère naturel.</p> <p>Demande de Mme Françoise Laurent</p>
<p>La propriétaire de la parcelle A91 s'interroge sur le caractère constructible de son terrain.</p>	<p>Cette parcelle est classée en zone agricole dans le PLU.</p> <p>Demande de Mme Denise Mengel</p>
<p>La propriétaire de la parcelle A680 (nouveau numéro A713) demande que ce terrain soit classé en zone constructible sur une bande de 15 ml avec pour projet d'y implanter une habitation en l'éloignant la ligne haute tension qui traverse la parcelle.</p>	<p>Cette parcelle est maintenue dans son intégralité en zone constructible dans le PLU.</p> <p>Demande de Mme Denise Mengel</p>
<p>Un habitant fait part de son avis concernant :</p> <p>la gestion de la ressource en eau en limitant les prélèvements par des choix urbains appropriés.</p> <p>Le fait de privilégier un habitat regroupé pour mutualiser les raccordements aux réseaux, dans une démarche de défense de la sobriété foncière.</p> <p>La limitation des constructions touristiques qui engendreraient une sur fréquentation sur le territoire.</p> <p>Le respect du caractère architectural des fermes vosgiennes.</p> <p>La gestion des déchets.</p> <p>L'attention à porter à la préservation des zones humides.</p> <p>La possible reconversion des anciens bâtiments Doridant.</p>	<p>La commune a porté une attention appuyée à ces thématiques lors de l'élaboration du PLU et des réponses sont apportées par le document d'urbanisme à ces préoccupations dans les limites des outils réglementaires existants comme :</p> <p>Un habitat recentré sur l'enveloppe urbaine sans prévoir de secteurs en extension, ce qui permet de limiter la consommation sur les espaces, de mutualiser les réseaux.</p> <p>Une interdiction des piscines pour une meilleure gestion de la ressource en eau.</p> <p>La préservation des zones humides.</p>

	<p>Le classement en zone 2AUY pour ne pas entraver la reconversion de la friche. Une OAP patrimoniale pour conserver le cachet des anciennes fermes.</p>
<p>La propriétaire des parcelles 673 et 676 demande que celles-ci soient classées en zone constructible.</p> <p>2 demandes séparées dans l'analyse</p>	<p>La parcelle 673 est classée en zone constructible dans le PLU et comme cela était déjà le cas dans la carte communale. En revanche, cela n'est pas le cas de la parcelle 676 qui n'était déjà pas constructible dans la carte communale et qui engendrerait une extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Demande de Odile Bedel</p>
<p>Les propriétaires des parcelles 1152 à 1158 ont un projet de construction sur ces terrains.</p>	<p>La collectivité ne peut pas donner une suite favorable à cette demande car un projet dans ce secteur conduirait à une consommation sur les espaces et à une extension de l'enveloppe urbaine, contraire au PADD.</p> <p>Demande de M Tisserand</p>
<p>Le propriétaire de la parcelle B326 demande que celle-ci reste constructible.</p>	<p>La Grangeotte (hameau où est située la parcelle 326) n'est pas considérée comme faisant partie de l'enveloppe urbaine dans le PLU. Aussi, en accord avec le PADD, cette parcelle ne peut pas être constructible dans le PLU.</p> <p>Demande de Pascal Cavalli</p>
<p>Le propriétaire des parcelles 648 et 696 demande que celles-ci soient constructibles.</p>	<p>La collectivité ne peut pas répondre favorablement à cette requête concernant ces deux parcelles car celles-ci sont déconnectées du tissu villageois.</p> <p>Demande de M Jérôme Laheurte</p>
<p>Le propriétaire de la parcelle A658 demande que celle-ci soit constructible.</p>	<p>Cette parcelle est classée en zone constructible dans le PLU.</p> <p>Demande de M Pascal Maire</p>
<p>Le propriétaire de la parcelle B1170 demande que celle-ci soit constructible</p>	<p>Cette parcelle est classée en zone constructible dans le PLU.</p> <p>Demande de M Hervé Patry</p>
<p>Le propriétaire de la parcelle C306 a transmis son projet pour la construction d'un bâtiment agricole sur ce terrain, proche du bâtiment existant. Or, une partie de cette</p>	<p>La commune de Liézey prend bonne note de cette requête et rappelle que le PLU intègre les périmètres des zones humides</p>

parcelle est déclarée en partie en zone humide alors que concrètement elle n'a pas l'air humide. Le propriétaire demande s'il serait possible de revoir ce classement ? permettant ainsi d'avoir les bâtiments sur le même site. L'exploitant agricole a étudié la possibilité de faire ce bâtiment hors de ce site d'exploitation mais cela suppose de grosses contraintes.

recensées dans le cadre d'une étude antérieure au PLU et qui a été menée à l'échelle du bassin versant des Monts de Vologne. Ces espaces sont reportés sur le document de zonage et ils sont classés inconstructibles dans le PLU, ce qui explique que le secteur AC de la parcelle C306 n'intersecte pas avec le tracé de la zone humide identifiée. La commune de Liézey, tout comme la CCGHV, n'ont pas le pouvoir pour statuer sur la constructibilité ou non de cette zone humide. Ce point relève de l'avis de l'Etat qui est consulté dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU.